

Décision n° 2018-0114
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 janvier 2018
abrogeant les décisions
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société IMTS
pour un réseau ouvert au public du service fixe
en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0450 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Morbihan (56) ;

Vu la décision n° 2010-0998 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Essonne (91) ;

Vu la décision n° 2011-0168 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Morbihan (56) ;

Vu la décision n° 2011-0234 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) ;

Vu la décision n° 2011-0817 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Saône-et-Loire (71) ;

Vu la décision n° 2011-1032 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Loire-Atlantique (44) ;

Vu la décision n° 2011-1318 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société IMTS (International Microwaves Telecom Solutions) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Isère (38) et du Var (83) ;

Vu la décision n° 2013-0841 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société IMTS International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Essonne (91) ;

Vu la décision n° 2013-1039 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société IMTS international Microwaves telecom solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Essonne (91) ;

Vu la décision n° 2014-0056 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2014-0507 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Guadeloupe (971) et de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2014-0865 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2014-0866 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2014-1274 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société IMTS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2014-1562 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société IMTS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2015-0018 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société IMTS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2015-0213 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Ardèche (07) et la Drôme (26) ;

Vu la décision n° 2015-0685 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision n° 2015-0710 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2015-0950 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Ardèche (07) et la Drôme (26) ;

Vu la décision n° 2015-1375 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Rhône (69) ;

Vu la décision n° 2016-0155 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Var (83) ;

Vu la décision n° 2016-0229 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Aube (10) ;

Vu la décision n° 2016-0275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2016-0371 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Ardèche (07), de la Côte-d'Or (21) et de la Drôme (26) ;

Vu la décision n° 2016-1494 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Ardèche (07) et de la Drôme (26) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Ardèche (07) ;

Vu la décision n° 2017-0675 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2017 de la société SYSOCO, agissant en nom et pour le compte de la société IMTS, reçue le 29 décembre 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10-1113 du 14 octobre 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS) ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2010-0450 en date du 15 avril 2010, n° 2010-0998 en date du 14 septembre 2010, n° 2011-0168 en date du 8 février 2011, n° 2011-0234 en date du 8 mars 2011, n° 2011-0817 en date du 12 juillet 2011, n° 2011-1032 en date du 20 septembre 2011, n° 2011-1318 en date du 8 novembre 2011, n° 2013-0841 en date du 25 juin 2013, n° 2013-1039 en date du 3 septembre 2013, n° 2014-0056 en date du 21 janvier 2014, n° 2014-0507 en date du 29 avril 2014, n° 2014-0865 en date du 28 juillet 2014, n° 2014-0866 en date du 28 juillet 2014, n° 2014-1274 en date du 4 novembre 2014, n° 2014-1562 en date du 16 décembre 2014, n° 2015-0018 en date du 20 janvier 2015, n° 2015-0213 en date du 24 février 2015, n° 2015-0685 en date du 9 juin 2015, n° 2015-0710 en date du 16 juin 2015, n° 2015-0950 en date du 28 juillet 2015, n° 2015-1375 en date du 3 novembre 2015, n° 2016-0155 en date du 3 février 2016, n° 2016-0229 en date du 10 février 2016, n° 2016-0275 en date du 19 février 2016, n° 2016-0371 en date du 14 mars 2016, n° 2016-1494 en date du 7 novembre 2016, n° 2017-0674 en date du 29 mai 2017 et n° 2017-0675 en date du 29 mai 2017 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société International Microwaves Telecom Solutions (IMTS).

Fait à Paris, le 23 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation